



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
<p>DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de la Protection de l'Environnement</p> <p>Affaire suivie par Marie-Flore BREDACHE ☎: 05 55 44 19 36 e.mail : marie-flore.bredache@haute-vienne.gouv.fr</p>	<p>Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL du Limousin</p>
<p>Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement : Centre VHU exploité par M. Joseph CANO sur la commune de COUZEIX</p>	

Nombre de pièces	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	Copie de l'arrêté DCE/ BPE n° 2015/064 du 18 mai 2015 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du centre VHU exploité par Monsieur Joseph CANO sur la commune de Couzeix	Transmise pour information

DREAL du LIMOUSIN
Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Arrivé le : _____

ENREG : **22 MAI 2015**

AFFECTATION	JM	CL	CR	JDD	CE	CC
COPIE						
S3IC						
CRS:						

Limoges, le **19 MAI 2015**

Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,

Jérôme LABRO

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE - BPE N° 2015/064
du 18 mai 2015

ARRETE

**portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du centre VHU exploité par
Monsieur Joseph CANO à Couzeix**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-7, L.514-5 et L.541-22 ;

VU le récépissé de déclaration n° 2014-0004 délivré le 31 janvier 2014 à Monsieur Joseph CANO pour l'exploitation d'une installation de tri, transit et regroupement de déchets non-dangereux de métaux et d'une installation de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Couzeix, au 29-31 impasse du Mas Sarrazin, concernant notamment les rubriques 2713 et 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 5 janvier 2015 ;

VU le rapport de l'inspecteur et le projet d'arrêté de mise en demeure portés à la connaissance du demandeur par courrier en date du 5 janvier 2015 ;

VU le courrier adressé à Monsieur Joseph CANO le 5 janvier 2015.

CONSIDERANT que le rapport de l'inspecteur et le projet d'arrêté ont été portés à la connaissance du demandeur conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que lors de la visite en date du 9 décembre 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

Monsieur Joseph CANO stocke et démonte des véhicules hors d'usage dans un bâtiment d'une surface totale de 900 m² ainsi qu'en extérieur pour une douzaine de véhicules. Ainsi la surface dédiée à cette activité est très nettement supérieure à 100m² ;

CONSIDERANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique :

- 2712-1- installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents modes de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure à 100 m² mais inférieure à 30 000 m² : Enregistrement.

CONSIDERANT que l'installation – dont l'activité a été constatée lors de la visite du 9 décembre 2014 – relevant du régime de l'enregistrement, est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que lors de la visite en date du 9 décembre 2014, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

Monsieur Joseph CANO stocke et démonte des véhicules hors d'usage. La présence de pièces détachées (notamment des moteurs) entreposées sur le site, ainsi que le mélange des carcasses de VHU dans la ferraille montrent qu'il s'agit bien d'une activité de centre VHU ;

CONSIDERANT que l'exploitant d'un centre VHU est soumise à un agrément préfectoral en application des articles L.541-22 et R.543-162 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que Monsieur Joseph CANO ne peut se prévaloir d'un tel agrément ;

CONSIDERANT que face à ces manquements, il y a lieu, conformément aux articles L.171-7 et L.541-3 du code de l'environnement, de mettre en demeure Monsieur Joseph CANO de régulariser sa situation administrative ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Joseph CANO, exploitant un centre VHU sis au 29-31 impasse du Mas Sarrazin sur la commune de Couzeix est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées, accompagné d'une demande d'agrément ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient dans un délai **d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté ;
- si l'exploitant choisit de cesser son activité, cette cessation doit être effective dans les **trois mois** et l'exploitant doit fournir dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 ;
- si l'exploitant choisit de déposer un dossier de demande d'enregistrement accompagné d'une demande d'agrément, ce dossier doit être déposé dans un délai de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté. Dans les deux mois qui suivent la notification, l'exploitant fournit les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, ...)

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément aux articles L.171-7 et L.541-3 du code de l'environnement, les sanctions prévues par le II de l'article L.171-8 et par le I de l'article L.541-3 du même code ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 :

Les décisions du présent arrêté peuvent être déferées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au Préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement (Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Joseph CANO.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Couzeix.

Limoges, le 18 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER

$\frac{1}{x^2} = x^{-2}$
 $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3} = -\frac{2}{x^3}$
 $\frac{d}{dx} \frac{1}{x^2} = -\frac{2}{x^3}$

$\frac{d}{dx} \frac{1}{x^2} = -\frac{2}{x^3}$

$\frac{d}{dx} \frac{1}{x^2} = -\frac{2}{x^3}$

511

$$\frac{d}{dx} \frac{1}{x^2} = -\frac{2}{x^3}$$